

Compte-Rendu SNPTES du groupe de travail sur les dossiers de promotions du 30 août 2022

LA Exceptionnelle IGE et IGR

Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à tous,

Le groupe de travail pour les promotions par Liste d'Aptitude Exceptionnelle (changement de Corps) s'est réuni.

Loi de programmation de la recherche (LPR) - Le repyramidage de la filière ITRF obtenu, ce sont au moins 4651 promotions en plus sur 5 ans !

- « *Repyramider les emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, afin de mieux reconnaître les compétences des agents et de mieux répondre aux besoins de qualification croissante des emplois affectés ou au service des unités de recherche.* »
- « *Le pyramidage des deux filières ITRF et ITA présente des différences notables : la part des emplois de catégories B et C représente près des deux tiers des emplois de la filière ITRF alors que chez les ITA, en sens inverse, la part des emplois de catégorie A représente les deux tiers de la filière.* »

L'arrêté fixant le **contingentement annuel ouvert** au recrutement dans le cadre du repyramidage, au titre des années 2022 à 2026 précise :

Repyramidage	2022	2023	2024	2025	2026	Total
IGE vers IGR	34	33	33	0	0	100
ASI vers IGE	150	150	100	100	100	600
TECH vers ASI	362	362	242	242	243	1451
ATRF vers TECH	500	500	500	500	500	2500
						4651

Ces voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et, en priorité, ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi. Si le SNPTES a réussi à faire élargir les missions concernées à l'appui à l'enseignement, le Ministère a limité les possibilités de repyramidage aux personnels ITA et ITRF, et plus particulièrement ceux des BAP Scientifiques ; contre l'avis du SNPTES pour qui tous les personnels des Universités et des EPST concourent à la recherche.

Le SNPTES a obtenu et revendiqué que ces recrutements s'ajoutent aux recrutements classiques (concours et listes d'aptitude) et qu'ils soient **pris en compte dans le calcul des possibilités de promotion par liste d'aptitude** au même titre que les concours, détachements et intégrations directes. Cette mesure **permettra d'augmenter le nombre de possibilités de promotion par listes d'aptitude « habituelle » de 2023 à 2027.**

C'était une demande forte du SNPTES qui a obtenu que ce dispositif favorise **la promotion sans mobilité imposée !**

En ce qui concerne l'accès au corps des IGE et des IGR, le ministère a retenu la modalité d'une liste d'aptitude « Exceptionnelle ». L'Université doit faire remonter au Ministère un classement de tous les dossiers déposés. Puis un comité de sélection national va étudier les dossiers et arrêter une liste des candidats qu'il souhaite auditionner (Oral de 30 minutes). Suite à cela, il publiera la liste des candidats retenus.

Comme c'est la première année, il reste encore beaucoup d'inconnues concernant les modalités d'examen des dossiers par le Ministère (priorisation des BAP, priorisation Recherche/Appui à l'enseignement, ancienneté dans les missions...).

Calendrier :

- **16 juin 2022** : ouverture des inscriptions sur WebITRF ;
- 7 juillet 2022 au plus tard retour des dossiers de candidature par voie hiérarchique, en version dématérialisée à la Direction des Ressources Humaines ;
- **30 août 2022** : séance plénière du groupe de travail promotion ;
- **Fin novembre 2022** : publication des résultats de la liste d'aptitude exceptionnelle au titre de l'année 2022, pour des nominations en décembre 2022.

Promotion par Liste d'Aptitude Exceptionnelle 2022 ITRF :

La réunion est ouverte par Mme. Doriat-Duban VP CA/RH et M. Malnoury DGS. Ils nous rappellent que le Ministère souhaite pour ces LA Exceptionnelles un classement de tous les dossiers déposés (pas d'ex aequo).

Les grandes lignes des critères d'analyse des dossiers sont :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence du rapport d'activité et de l'appréciation motivée et circonstanciée de l'autorité hiérarchique, le CV et les organigrammes. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.
- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.

- un regard attentif est porté pour cette LA « Exceptionnelle » sur les BAP et les emplois concourant à la recherche ou d'appui à l'enseignement, pour répondre aux attendus du Ministère.

LA Ex IGE :

Conditions de promouvabilité : Être titulaire et justifier au 1^{er} janvier 2022 d'au moins 5 années de services publics effectifs dans le corps des ASI (en qualité de titulaire).

Il y a 150 possibilités de promotions au niveau national. L'Université de Lorraine pourrait avoir entre 5 et 6 promotions.

2022 : 25 dossiers remontés sur 66 promouvables.
25 dossiers classés.

LA Ex IGR :

Conditions de promouvabilité : Être titulaire et justifier au 1^{er} janvier 2022 d'au moins 7 années de services publics effectifs dans le corps des IGE (en qualité de titulaire).

Il y a 34 possibilités de promotions au niveau national. L'Université de Lorraine pourrait avoir entre 1 et 2 promotions.

2022 : 39 dossiers remontés sur 191 promouvables.
39 dossiers classés.

Nous attendons maintenant le retour du Ministère pour connaître son analyse des dossiers remontés.

Comme indiqué au début, en raison de cette LA Ex, le nombre de possibilités de promotion devrait augmenter pour la LA « habituelle » de début d'année.

Les meilleurs dossiers des personnels concourant à la recherche et à l'appui à l'enseignement qui auront bénéficié d'une LA « Exceptionnelle » devraient « mécaniquement » laisser plus de possibilités de reconnaître par LA « habituelle » les meilleurs dossiers des autres personnels.

En 2023, les LA "habituelle" et LA "exceptionnelle" (repyramidage LPR) devraient se dérouler toutes les deux en début d'année contrairement à 2022. Il faudra donc se tenir prêt à déposer un dossier.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1 :



Anne Reveille, Lionel Vernex-Lozet, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Chantal Longeaux, Claude Naudin, Olivier Français, Serge Carrega, Carole Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire, et Latifa Zoua.

SNPTES